

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Considérant qu'en application de la délibération précitée, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Président pour les biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 €.
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un don des biens suivants dont la valeur finale est inférieure à 4 600 € : **Mobiliers et équipements non utilisés.**
-

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé le don de l'ensemble des équipements listés ci-après à la recyclerie Créa Locale afin :

- D'affirmer l'engagement de la collectivité dans une démarche d'économie circulaire sur son territoire, permettant le réemploi et la réutilisation de ses propres biens inutilisés.
- De l'aider à équiper ses nouveaux locaux au sein de l'ancien centre technique intercommunal d'Orthez.

Il s'agit de mobilier non valorisable que la collectivité stocke et n'utilisera plus.

La liste a été complétée par une évaluation des coûts basée sur des recherches sur la plateforme www.agorastore.fr, en comparaison avec des produits équivalents.

Nature du bien	Dimensions (cm)	Valeur unitaire estimée	Nombre	Valeur totale estimée
Extension de bureau ¼ de rond	L80	20 € TTC	2	40 € TTC
Extension de bureau 120°	L80	20 € TTC	2	40 € TTC
Plan de travail	L80x80	20 € TTC	2	40 € TTC
Plan de travail	L180x80	50 € TTC	3	150 € TTC
Bureau en angle	L160	50 € TTC	2	100 € TTC
2 tables (ex salle de réunion Béarn)	L240x110	120 € TTC	2	240 € TTC
Porte intérieure bois	L83xH210	40 € TTC	1	40 € TTC

2 parasols excentrés sur pied usagés (toiles déchirées)		25 € TTC	Z	50 € TTC
--	--	----------	---	----------

Soit une valeur totale estimée à 700 € TTC.

ARTICLE 2

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 10 mars 2025



Le Président,

Patrice LAURENT